

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASES 142 G Subvention (1 000 euros) pour l'association GAIF (17è) qui agit dans l'organisation d'activités culturelles et/ou permettant l'accès à la culture de personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention à l'association « GAIF » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association « GAIF » (17è), simpa 20221, dossier 2018_02931, pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 4250008, chapitre 65, ligne 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO